

Régie interne ou règles d'organisation de la prestation des services de garde éducatifs

Présentation du Centre de la petite enfance Le Cerf-Volant inc.
Bureau Coordonnateur de la garde en milieu familial
Siège social : 925 Rue Tousignant, Trois-Rivières, G8V 2R7

Centre de la petite enfance le Cerf-Volant inc.

Le CPE Le Cerf-Volant inc. est une personne morale en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies et est subventionné par le Ministère de la Famille.

La Corporation détient un permis et un agrément du gouvernement du Québec pour :

- offrir 54 places en installation, au 925 Tousignant, réparties comme suit:
 - 10 places pour les poupons de 0 à 17 mois
 - 44 places pour les 18 à 59 mois
- offrir 51 places en installation, au 140 Ste-Madeleine, réparties comme suit:
 - 10 places pour les poupons de 0 à 17 mois
 - 41 places pour les 18 à 59 mois
- offrir 44 places en installation, au 65 Toupin, réparties comme suit:
 - 10 places pour les poupons de 0 à 17 mois
 - 34 places pour les 18 à 59 mois
- répartir 583 places en milieu familial donnant droit à des services de garde subventionnés sur le territoire de la ville de Trois-Rivières-CLSC Cap-de-la-Madeleine portant le numéro 401.

Corporation

La corporation est administrée par un conseil d'administration composé de neuf administrateurs (3 parents utilisateurs des installations; 3 parents utilisateurs d'un service de garde coordonné par le bureau coordonnateur; 1 membre du personnel; 1 responsable de service de garde et 1 membre de la communauté).



Orientations générales

Le CPE Le Cerf-Volant offre et coordonne des services de garde éducatifs, personnalisés de grande qualité en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances à tous les enfants qui sont accueillis.

Au Cerf-Volant, notre mission première s'actualise en plaçant l'application du programme éducatif au premier plan de nos priorités en privilégiant les valeurs éducatives qui reposent sur l'estime de soi et le sens du plaisir. L'estime de soi amène l'épanouissement personnel tout au long d'une vie. C'est la raison pour laquelle nous avons la ferme conviction que nous nous devons de la préserver et de la cultiver autant chez le personnel, les parents que chez l'enfant.

Les actions et interventions qui supportent notre approche pédagogique sont étroitement liées à la coopération, au partenariat et à l'engagement envers notre clientèle. Les parents sont invités à des rencontres individuelles ou collectives et à plusieurs événements rassembleurs. Ils sont accueillis à leur arrivée par un membre du personnel éducateur disponible pour échanger avec eux ainsi qu'en fin de journée. De plus un agenda de communication est complété quotidiennement pour permettre un échange efficace. En tout temps, les parents sont invités à transmettre leurs idées d'activités.

Lors de situations particulières, le parent peut toujours communiquer son besoin de rencontrer un membre du personnel et un rendez-vous sera fixé.

Nous poursuivons l'objectif de répondre aux besoins réels des familles, ce qui implique que nous accueillons la clientèle à temps partiel ou à temps plein ainsi que les enfants vivant avec des défis particuliers. Une politique d'intégration des enfants vivant avec un handicap est disponible et remis sur demande.



ADMISSION

Précisions importantes :

Quelque soit le point de service et les priorités d'admission, tous les enfants doivent être inscrits sur la liste d'attente de la Place 0-5 pour avoir la possibilité d'obtenir une place dans nos points de service.

La Place 0-5 est l'unique guichet d'accès aux services de garde et l'inscription se fait en ligne www.laplace0-5.com ou en composant le numéro sans frais : 1 (844) 270-5055.

Point de service du 925 Tousignant

Heures d'ouverture : 7h00 à 18h00

Clientèle:

- **Admission priorisée**

1. L'enfant d'une employée permanente (titulaire de poste) ainsi qu'un 2^e ou 3^e enfant d'une même famille auront une priorité ex æquo. C'est la date d'inscription sur la liste d'attente de La place 0-5 qui sera prise en compte.
2. L'enfant d'un membre du personnel du CIUSSS de Trois-Rivières pour un maximum de 7 places
L'enfant référé par le CIUSSS de Trois-Rivières ou par le Centre Jeunesse, pour un maximum de de 5 % des places.
3. L'enfant qui a perdu l'accès à un service de garde en milieu familial parce que le service de garde a fermé ses portes définitivement.
4. Par la suite, la priorité sera établie par ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente de La place 0-5.



Point de service du 140 Boul. Ste-Madeleine

Heures d'ouverture : 6h30 à 18h00

Clientèle:

- **Admission priorisée**
 1. L'enfant d'un membre du personnel du CIUSSS pour un maximum de 26 places/jour.
 2. L'enfant référé par le CIUSSS pour un maximum de 25 places/jour.
 3. Si le CIUSSS ne comble pas toutes les places, la priorité sera donnée à l'enfant qui a perdu l'accès à un service de garde en milieu familial parce que le service de garde a fermé ses portes définitivement.
 4. Par la suite, la priorité sera établie par ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente La place 0-5.

Point de service du 65 Toupin

Heures d'ouverture : 7h00 à 18h00

Clientèle:

- **Admission priorisée**
 1. L'enfant dont les parents résident dans les districts de la Madeleine ou de Ste-Marthe.
 2. L'enfant référé par le CIUSSS et demeurant dans les districts de la Madeleine ou de Ste-Marthe, pour un maximum de 5 % des places.
 3. L'enfant dont l'un des parents travaille dans les districts de la Madeleine de Ste-Marthe
 4. L'enfant qui a perdu l'accès à un service de garde en milieu familial parce que le service de garde a fermé ses portes définitivement.
 5. Par la suite, la priorité sera établie par ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente de La place 0-5.



Cotisation

Une cotisation annuelle de 15,00\$ est requise si vous désirez devenir membre de la Corporation et ainsi avoir la possibilité de siéger au Conseil d'administration de l'établissement.

C'est lors de l'assemblée générale tenue en juin de chaque année que les administrateurs sont élus.

Horaire-type d'une journée :

Voici l'horaire-type d'une journée, bien sûr cela n'est qu'une possibilité parmi d'autres. Par ailleurs, l'horaire des poupons varie puisqu'il y a une sieste en avant-midi pour ceux qui en ont besoin et que les routines sont plus longues. Chez les poupons, il n'y a pas d'ateliers et moins d'activités de groupe. L'emphase est mise sur le lien avec le personnel éducateur, une qualité de soins et un environnement stimulant favorisant l'exploration.

Horaire pour la pouponnière

- 6h30 ou 7h00 Accueil
- 8h30 Rangement et Routine d'hygiène
- 9h00 Collation
- 9h15 Hygiène, jeux libres
- 9h30 Activité en groupe d'appartenance
- 9h40 Habillage
- 10h00 Jeux extérieurs ou jeux libres ou rassemblement
- 10h30 Déshabillage
- 10h45 Routine d'hygiène
- 11h00 Dîner individuel ou sous-groupe
- 12h00-13h00 Hygiène, jeux libres, sieste
- 14h45 Réveil, routine d'hygiène
- 15h15 Collation
- 15h45 Activité de groupe d'appartenance
- 16h10 Rassemblement
- 18h00 Fermeture du service de garde



Horaire pour les 18-36 mois

- 6h30 ou 7h00 Accueil
- 7h45 Dès l'atteinte du ratio, chaque groupe se dirige dans son local
- 8h30 Rangement et Routine d'hygiène.
- 9h00 Collation
- 9h15 Hygiène, jeux libres
- 9h40 Habillage
- 10h00 Jeux extérieurs ou jeux libres et/ou activité en groupe d'appartenance et/ou rassemblement
- 10h45 Déshabillage, retour individuel avec chaque enfant sur son avant-midi : journal de bord, jeux libres.
- 11h15 Routine d'hygiène
- 11h30 Dîner
- 12h15 Hygiène, jeux libres
- 12h45 Histoire
- 13h00 Sieste
- 14h45 Réveil, routine d'hygiène
- 15h15 Collation
- 15h45 Activité de groupe d'appartenance
- 16h10 Rassemblement
- 18h00 Fermeture du service de garde

Horaire pour les 36-48 mois

- 6h30 ou 7h00 Accueil
- 7h45 Dès l'atteinte du ratio, chaque groupe se dirige dans son local
- 8h45 Rangement et Routine d'hygiène.
- 9h00 Collation
- 9h20 Tableau des messages
- 9h30 Activité en groupe d'appartenance
- 9h45 Ateliers (planification, action, réflexion)
- 11h00 Habillage
- 11h10 Jeux extérieurs
- 12h00 Hygiène
- 12h15 Dîner
- 12h45 Hygiène, jeux libres
- 13h00 Histoire
- 13h15 Sieste
- 15h00 Réveil, routine d'hygiène, collation
- 15h45 Jeux libres ou activité en groupe d'appartenance
- 16h10 Rassemblement
- 18h00 Fermeture du service de garde



Enfant malade

Si un enfant est malade (fièvre, diarrhée, vomissement, rougeurs, etc.) il sera retourné chez lui afin de protéger les autres enfants et le personnel de l'établissement. Si l'enfant ne peut faire les mêmes activités que son groupe, il doit rester à la maison.

En cas de maladie contagieuse, le CPE se réfère au tableau : Les infections en milieu de garde mis à jour par le Comité de prévention des infections dans les services de garde à l'enfance du Québec. Ce comité relève du ministère de la Santé et des Services sociaux et collabore avec le Ministère de la Famille (MF) pour apporter son expertise et ses conseils en vue de prévenir les infections en service de garde. Les consignes du MF à cet égard sont rigoureusement respectées.

Accident

En cas d'accident, des procédures d'urgence sont immédiatement prises pour assurer les meilleurs soins à l'enfant (*911-transport par ambulance...*).

Sécurité

Un exercice d'évacuation en cas d'incendie est effectué à chaque 6 mois.

En cas de fermeture d'urgence, les enfants seront transportés à un autre point de service de notre établissement et tous les parents seront contactés.

Le port de bijoux est interdit ainsi que le parfum. Pour le port de bijoux seront tolérées les boucles d'oreilles mises en place lors du perçage et qui sont de petites tailles et solides.

Les ratios éducatrices vs groupes d'enfants respectent le cadre réglementaire soit : Un membre du personnel pour 5 enfants ou moins, âgés de moins de 18 mois, présents; un membre pour 8 enfants ou moins, âgés de 18 mois à moins de 4 ans, présents; un membre pour 10 enfants ou moins, âgés de 4 ans à moins de 5 ans au 30 septembre, présents.

Sortie à l'extérieur du CPE

L'enfant **devra être âgé de 24 mois ou plus** pour utiliser le transport par autobus lors d'activités organisées à l'extérieur du CPE. Une autorisation parentale écrite est demandée pour chacune des sorties et le parent n'absorbe aucun frais pour que son enfant participe à ces activités éducatives.

Assurances

Le CPE possède une assurance responsabilité civile et professionnelle en lien avec nos responsabilités corporatives et toutes les activités de garde.



Médicaments

Le parent autorise le personnel à administrer à son ou ses enfants, les médicaments prescrits par un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire et les médicaments pour lesquels il aura signé un protocole d'entente. Le conseil d'administration identifie les membres du personnel qui sont autorisés à administrer des médicaments ou appliquer un insectifuge aux enfants accueillis dans nos points de service.

Aucun médicament ou aliment tel que pastilles, sirop, bonbons, etc. ne doivent être laissés au vestiaire.

Repas

Le menu de la semaine respecte le guide alimentaire canadien et est affiché.

Le parent d'un enfant qui souffre d'allergie ou d'intolérance alimentaire doit aviser par écrit la direction et les membres du personnel éducateur responsables de son enfant et **devra fournir un billet médical** à cet effet.

Dans les cas d'allergies alimentaires, un document avec photo est affichée et disponible autant pour la cuisinière que pour le personnel éducateur.

L'accent sera mis sur les fruits et les légumes lors des repas et des collations.

Les boissons servies aux repas sont principalement le lait et l'eau. Lors des collations des jus de fruits purs non sucrés ou de légumes peuvent aussi être offerts à l'occasion.

Procédures d'arrivée et de départ

Toujours accompagné du parent ou du substitut parental, l'enfant devra être déshabillé au vestiaire pour ensuite être reconduit au local approprié. Chaque enfant possède un casier au vestiaire identifié à son nom. Tous les vêtements de l'enfant doivent être identifiés. À son départ, l'enfant est habillé par son parent s'il ne peut le faire seul et non par les membres du personnel.

En cas de personne substitut autorisée par le parent, une carte d'identité pourra être demandée.

Cigarette

Il est interdit de fumer sur les lieux de notre Centre de la petite enfance.



Matériel à fournir

Voici quelques indispensables: des vêtements de rechange, couches jetables, des bouteilles pour le lait, du lait maternisé s'il y a lieu.

L'enfant ne doit apporter au CPE aucun jouet personnel. Cependant pour faciliter son adaptation, nous acceptons une petite couverture (doudou).

La literie est fournie par le CPE (draps, serviettes et débarbouillettes fournis en nombre suffisant).

Animaux

Aucun animal n'est présent dans nos points de service.

Jours fériés, avis de vacances et absences :

Le CPE n'offre pas de services les jours suivants :

Le Jour de l'An, le lendemain du Jour de l'An, le lundi de Pâques, la Journée Nationale des Patriotes, la St-Jean Baptiste, la Fête du Canada, la Fête du Travail, l'Action de Grâce, la veille de Noël, Noël, le lendemain de Noël, la veille du Jour de l'An.

Lorsque ces journées sont un samedi ou un dimanche, la fermeture est automatiquement avancée au vendredi précédent ou différé au lundi suivant.

Le parent **doit aviser** le CPE des jours de vacances ou d'absences de son enfant le plus tôt possible ainsi que de la date prévue de son départ définitif du CPE, si tel est le cas.

POLITIQUE D'EXCLUSION

Un enfant pourra être exclu de nos services dans les cas suivants :

- Lorsque le parent néglige ou refuse de payer la contribution réduite malgré les avis.
- Lorsque le parent ne respecte pas les règles d'organisation de la prestation de services de garde ou de régie interne.
- Lorsque le parent refuse de collaborer à une démarche d'intervention pour soutenir son enfant.
- Lorsque les ressources de la corporation ne permettent pas de répondre aux besoins très spécifiques d'un enfant.

Notre organisation est engagée envers sa clientèle et travaille en partenariat avec les familles. Nous mettons en place plusieurs moyens pour répondre aux besoins de chacun. Cependant il peut arriver que nous ayons épuisé l'ensemble des actions de soutien qui nous soit possible et que nous devons procéder à la résiliation de l'entente de service.



Dans tous ces cas, la direction présente la situation au conseil d'administration qui prendra la décision et qui pourra permettre au parent de faire valoir son point de vue devant le conseil d'administration.

Procédure de traitement des plaintes

La procédure de traitement des plaintes est remise sur demande et est disponible en ligne sur notre site internet au : www.cpecerfvolant.com

Orientations générales, programme éducatif et approches éducatives

Le document est disponible en ligne sur notre site internet au : www.cpecerfvolant.com

Frais de garde, pénalités, modalités de paiement et reçus d'impôt;

Les frais de garde, pénalités et modalités de paiement sont expliquées dans l'entente de services de garde signée avec les parents. Les reçus d'impôt sont émis conformément aux lois provinciales et fédérales qui nous gouvernent.

J'atteste avoir pris connaissance des règles du service de garde et m'engage à les respecter.

Signature du parent

date



initiales